

Quelques ressources documentaires

- Carte de vigilance des crues du bassin de l'Huisne.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

(→ Information locale → Maine Loire aval)

- Quinze expériences de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux risques naturels : études de cas et enseignements.

Ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer

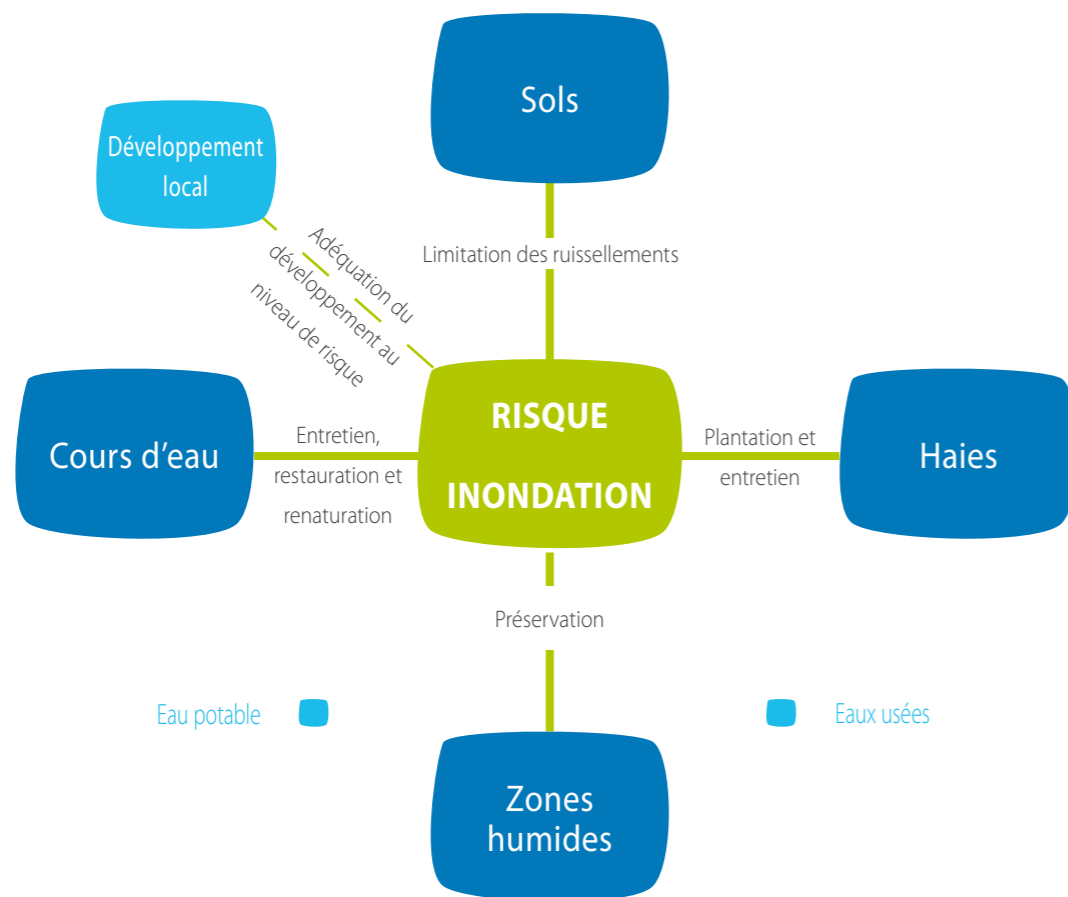
www.prim.net

- Risques naturels du bassin versant de l'Huisne.

www.sagehuisne.org

(→ L'observatoire)

En intervenant sur le risque inondation, vous agissez aussi sur...



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
- Structure porteuse du SAGE -
27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
Votre contact : M. Vincent TOREAU
Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & le risque inondation

N°7

Parmi les risques naturels, celui de l'inondation est celui qui concerne le plus le bassin versant de l'Huisne. **L'inondation** est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, et/ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et prolongées.

Malgré tous les aménagements possibles, le **risque d'inondation ne sera jamais nul**. Il est le résultat de la volonté des Hommes à vouloir maîtriser et dominer les crues de nos rivières. La préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ainsi que la prise de conscience du risque d'inondation dans tout aménagement de l'espace sont aujourd'hui essentiels à prendre en compte.

Votre secteur est concerné

Le bassin de l'Huisne ne présente pas une vulnérabilité massive face à l'aléa inondation en comparaison à d'autres territoires beaucoup plus urbanisés. Néanmoins, on peut recenser trois types d'espaces où la vulnérabilité potentielle aux inondations de l'Huisne est plus marquée : l'agglomération du Mans, les pôles urbains de taille moyenne de la vallée de l'Huisne (de Nogent-le-Rotrou à Saint-Mars-la-Brière), des vallées adjacentes présentant une certaine concentration d'éléments bâtis.



Vulnérabilité au risque inondation

Vous êtes acteur !

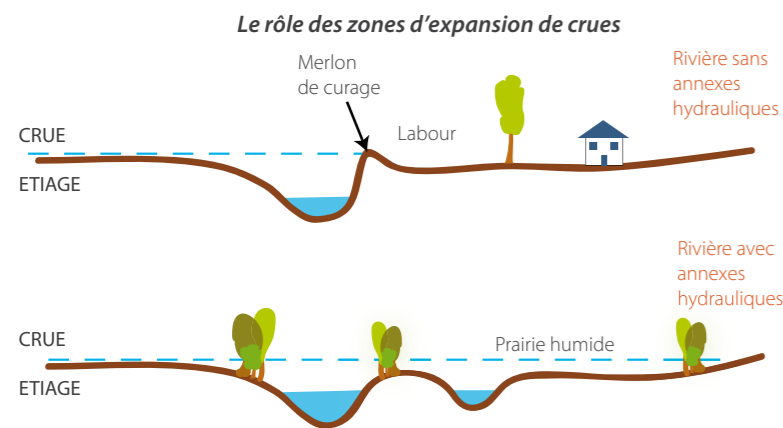
- En tant que représentant d'une collectivité locale, il vous appartient de prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme. Selon les modalités d'urbanisation choisies, vous pouvez limiter les risques. Vous devez en outre, le cas échéant, élaborer un plan de sauvegarde et un document d'information communal sur les risques majeurs.
- En tant qu'industriel ou commerçant, vous contribuez par l'imperméabilisation des surfaces (toitures, parkings) à l'aggravation du risque inondation.
- En tant qu'agriculteur, vous gérez l'espace agricole. Par vos pratiques (gestion des haies, pratiques culturales), vous pouvez accentuer ou réduire le risque d'inondation.
- En tant qu'habitant, le mode d'aménagement des espaces extérieurs à votre logement contribue ou non à aggraver le risque d'inondation en fonction du degré de perméabilité des surfaces. Dans certains secteurs, vous êtes soumis au risque d'inondation et vous pouvez aménager votre logement pour en réduire sa vulnérabilité.
- En tant qu'agent des services de l'État, vous êtes chargé d'élaborer les plans de prévention des risques inondation et d'assister les collectivités à élaborer leur plan de sauvegarde et leur document d'information communal sur les risques majeurs.

Le risque inondation en quelques mots

i Lors d'événements météorologiques exceptionnels, les causes anthropiques restent négligeables par rapport aux causes naturelles que sont la conjonction d'épisodes pluvieux intenses et prolongés et la présence de sols saturés ou gelés. En revanche, pour les inondations liées aux crues décennales, la pression humaine semble être un facteur aggravant.

La dynamique d'écoulement des cours d'eau est en effet modifiée par le recalibrage de leur lit - creusement, rectification et remblaiement - entrepris dans les années 1960-1980, pour libérer les terres de leurs débordements. Ces opérations les coupent de leurs méandres et des prairies humides qu'ils gorgeaient d'eau l'hiver (espaces tampons). Privées de l'espace d'expansion de leurs crues, les rivières accélèrent leur débit et accentuent l'inondation en aval...

De même les effets du remembrement réalisé à la même période, avec la suppression des haies situées à la rupture des pentes, augmentent le débit des ruisseaux, ce qui amplifie les phénomènes d'inondation dans les vallées.



Enfin, les aménagements urbains (imperméabilisation des sols) entraînent également une augmentation du ruissellement et donc de la vitesse de transfert des eaux vers l'aval.

L'oeil du juriste !

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vise à compléter les dispositifs législatifs antérieurs. Elle met la priorité sur la prévention et la réduction des risques à la source.

Entrée en vigueur le 26 novembre 2007, **la directive européenne relative à la gestion des inondations** a pour finalité de réduire les risques d'inondation et leurs conséquences négatives : elle demande aux États membres d'identifier et de cartographier les bassins hydrographiques et les zones côtières à risque et d'établir des plans de gestion. Elle a été élaborée pour être compatible avec la directive cadre sur l'eau.

La prise en compte du risque dans l'aménagement est un paramètre essentiel à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

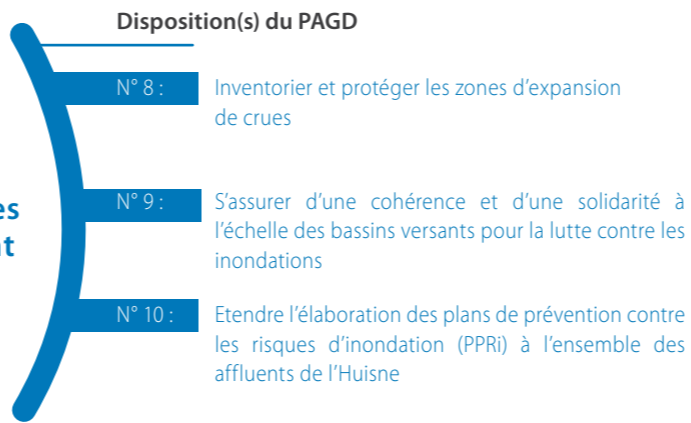
Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRi), établis par l'État, définissent des zones d'interdiction et des zones de prescription, constructibles sous réserve. Un PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme. Les PPRi réglementent l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation. L'objectif est double : le contrôle du développement urbain et la préservation des champs d'expansion des crues.

Ce que dit le SAGE

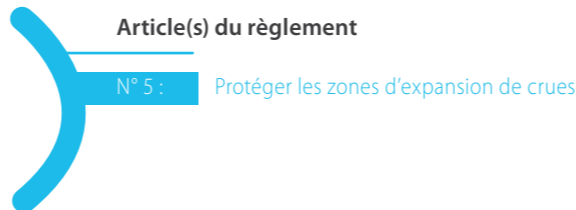
Le risque inondation est concerné par l'objectif n°3 du SAGE qui vise à **assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation.**

Il se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :

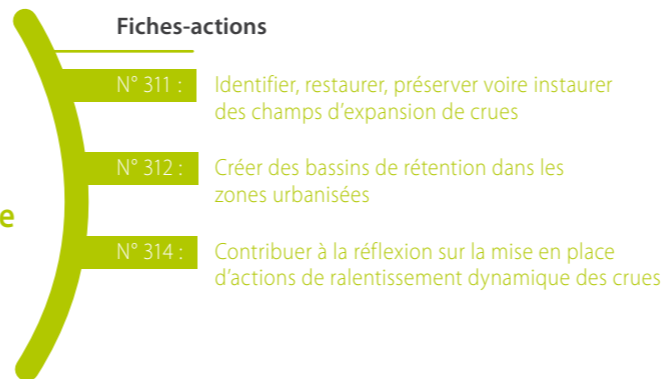
Le SAGE fixe des principes d'aménagement et de gestion



Le SAGE impose à tous



Le SAGE vous accompagne



Agir à l'échelle communale

Prévenir les risques

Le **Code de l'urbanisme** impose la prise en compte des risques dans **les documents d'urbanisme**. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent comporter des dispositions permettant de refuser ou d'accepter un permis de construire, notamment dans des zones inondables. Les zones naturelles d'expansion des crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation compte tenu de la nécessité de les préserver et de les reconquérir. Elles peuvent être protégées par un classement en zone naturelle, inconstructible.



Zone d'expansion de crues d'un petit cours d'eau

Gérer les eaux pluviales

En raison du risque accru d'inondation et de pollution, **les rejets importants d'eaux pluviales** sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement). L'article L. 2224-10 du **Code général des collectivités territoriales** prévoit par ailleurs que les communes délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales. Les prescriptions du « **zonage d'assainissement pluvial** » sont intégrées dans les documents d'urbanisme locaux. Les documents d'urbanisme peuvent en outre comporter des prescriptions tendant à atténuer les effets de l'imperméabilisation : fixation d'un coefficient minimal de surfaces plantées et libres de tout aménagement ou construction par opération, limitation des surfaces réservées aux voiries ou revêtements perméables, profils de voirie adaptés au ruissellement ou au stockage, non modification des axes et sens d'écoulement des eaux pluviales...

La preuve par l'exemple !

À Rouillon (72), des bassins retiennent les eaux de ruissellement

En 2003, le lancement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Ribay nécessitait de **tamponner** les eaux de ruissellement résultant de l'imperméabilisation des sols, afin de protéger les secteurs urbanisés situés à l'aval. Un petit ruisseau a été choisi pour recevoir les aménagements destinés à retenir les 20 à 30 000 m³ d'eau nécessaires. Le souhait du maître d'ouvrage était aussi de créer un **parc récréatif**. Il a donc fallu concilier les contraintes liées à un ouvrage technique avec une fonction esthétique. Grâce à un travail de remblai-déblai et à la mise en place de gabions de grande taille, l'objectif quantitatif a été atteint. Les aménagements opérés font de ce site un **lieu de promenade très apprécié** des habitants.



Aperçu des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC du Ribay à Rouillon